

Informations de base	
2005/2045(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2005 : ajustement par section des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2662	2005-05-30

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/03/2005	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2005)0421 	Résumé
30/05/2005	Publication du projet de budget du Conseil	09491/2005	Résumé
30/05/2005	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/06/2005	Vote en commission		Résumé
16/06/2005	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0190/2005	
22/06/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/2005	Décision du Parlement	T6-0252/2005 T6-0253/2005	
23/06/2005	Résultat du vote au parlement		
13/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
23/09/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2045(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/27416

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0190/2005	16/06/2005	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0252/2005 JO C 133 08.06.2006, p. 0029-0102 E	23/06/2005	Résumé
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T6-0253/2005 JO C 133 08.06.2006, p. 0029-0103 E	23/06/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	09491/2005	30/05/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2005)0421 	30/03/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2005/0658 JO L 248 23.09.2005, p. 0001-0360	Résumé

Budget rectificatif 2/2005 : ajustement par section des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions

2005/2045(BUD) - 23/06/2005 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Salvador **GARRIGA POLLEDO** (PPE/DE, ES) et Anne **JENSEN** (ALDE, DK), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve les amendements budgétaires au projet de budget 2/2005 portant sur :

- les adaptations des rémunérations des agents de la Commission européenne,
- la modification du calcul des recettes de l'Office des publications et du Comité économique et social.

Ces amendements budgétaires constituent un rétablissement des chiffres de l'avant-projet de budget rectificatif tel que prévus par la Commission dans son avant-projet de budget (se reporter au résumé de la résolution législative).

Budget rectificatif 2/2005 : ajustement par section des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions

2005/2045(BUD) - 23/06/2005 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. Salvador **GARRIGA POLLEDO** (PPE/DE, ES) et Anne **JENSEN** (ALDE, DK), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve les adaptations de crédits concernant l'ajustement des salaires et des pensions de toutes les institutions de l'Union européenne pour l'année en cours comme proposé dans le projet de budget rectificatif 2/2005 du Conseil.

Il n'accepte toutefois pas les modifications apportées par le Conseil concernant le budget de la Commission et présente une série d'amendements budgétaires afin d'adapter les rémunérations et pensions des agents de la Commission dans le sens proposé par cette dernière dans son avant-projet de budget.

Le Parlement approuve également les modifications relatives au tableau des effectifs et autres changements de nomenclature techniques établis par le Conseil dans le projet de budget mais rétablit le calcul des recettes tel que proposé par la Commission dans son avant-projet de budget pour le Comité économique et social et l'Office des publications.

Budget rectificatif 2/2005 : ajustement par section des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions

2005/2045(BUD) - 13/07/2005 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 2/2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2005/658/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2005 de l'Union européenne, sachant que par lettre du 7 juillet 2005, le Conseil a informé le Parlement qu'il n'avait pas modifié les amendements adoptés par ce dernier lors de la Session Plénière du 23 juin 2005.

En conséquence, le budget rectificatif 2/2005 est conforme au projet de budget du Conseil tel qu'amendé par le Parlement en date du 23 juin 2006 (se reporter aux résumés de la résolution parlementaire et du vote sur le projet de budget du 23 juin 2005).

Budget rectificatif 2/2005 : ajustement par section des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions

2005/2045(BUD) - 30/03/2005 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 2 au budget 2005 (toutes sections budgétaires).

CONTENU : Le présent budget rectificatif a pour but d'intégrer les décisions prises lors de la réunion de concertation du 25 novembre 2004 concernant l'ajustement des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions. En avril 2004, le paramètre utilisé lors du calcul de ces crédits pour le budget 2005, était un taux de 2,6%, alors que l'augmentation décidée en décembre 2004 était de 0,7%.

Dans ce cadre, les institutions ont procédé à un calcul mécanique des réductions correspondantes des crédits ainsi que des recettes, compte tenu des réductions déjà opérées par l'autorité budgétaire, par anticipation de la réduction du paramètre.

En raison des incertitudes liées à l'application du nouveau statut au cours de la période de transition, certaines institutions pourraient être confrontées, fin 2005, à une pénurie de crédits pour les rémunérations. Si tel devait être le cas, l'autorité budgétaire en serait informée en temps utile. Chaque institution s'emploiera à couvrir ses besoins au moyen de virements de crédits. Toutefois, la Commission estime que la présentation ultérieure d'un budget rectificatif n'est pas à exclure à ce stade.

Le présent avant-projet de budget comprend également d'autres modifications techniques relatives aux dépenses administratives des institutions, sans impact financier pour le budget

Les adaptations de crédits pour les rémunérations et pensions proposées par la Commission sont les suivantes pour chacune des institutions concernées :

- Parlement: -7 975 278 EUR
- Conseil: -5 180 000 EUR
- Commission: (dont pensions: -15 197 000 EUR) -39 031 022 EUR
- Cour de justice: -3 394 000 EUR
- Cour des comptes: -1 612 000 EUR
- Comité économique et social européen: -984 709 EUR
- Comité des régions: -209 446 EUR
- Médiateur européen: -88 060 EUR
- Contrôleur européen de la protection des données: -38 572 EUR

TOTAL : -58 513 087 EUR

En conclusion, le présent avant-projet de budget rectificatif augmente la marge de la rubrique 5 : en tenant compte de la réduction due à l'adaptation des rémunérations et des pensions ci-avant présentée (58 513 087 EUR), la marge serait de 67 313 829 EUR.

Toutes les autres modifications sont neutres sur le plan budgétaire.

Budget rectificatif 2/2005 : ajustement par section des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions

2005/2045(BUD) - 30/05/2005 - Projet de budget du Conseil

Le 30 mars 2005, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 2 pour l'exercice 2005 concernant toutes les sections budgétaires du budget de l'Union. La proposition de la Commission avait pour objectif:

- en ce qui concerne les dépenses:

- adapter pour chaque institution les crédits requis pour les rémunérations et les pensions à la suite des décisions prises en décembre 2004 concernant l'adaptation des rémunérations et des pensions, ainsi que certaines autres adaptations;
- pour ce qui est du budget de la Commission, modifier les commentaires du poste 22 01 04 03 en ce qui concerne le montant du plafond pour le personnel au siège, pour le faire passer de 500.000 à 850.000 EUR (la dotation globale de la ligne restant inchangée);
- s'agissant du budget de la Cour des comptes, une adaptation du tableau des effectifs pour 2005 sans aucune demande de crédits supplémentaires;
- en ce qui concerne le budget du Contrôleur européen de la protection des données, la création d'une nouvelle ligne budgétaire B-1176 "Autres prestations et travaux à confier à l'extérieur" dotée d'une mention "p.m." dans la partie réservée aux crédits, et la transformation de 3 nouveaux emplois temporaires (2 A et 1 B) en emplois permanents.

- en ce qui concerne les recettes:

- adapter les postes des recettes respectifs sur la base des décisions prises en ce qui concerne les crédits requis pour les rémunérations et les pensions;
- apporter des adaptations techniques et financières aux budgets respectifs de l'Office des publications et du CES.

Pour sa part, le Conseil a élaboré un projet de budget rectificatif 2/2005 qui se limite à des réductions de crédits pour les dépenses administratives des institutions résultant de l'adaptation annuelle des rémunérations et des pensions. En conséquence, le Conseil n'a pu accepter que les points suivants:

- les éléments liés à la baisse de l'adaptation annuelle des rémunérations et des pensions telle qu'elle a été proposée, exception faite pour la Commission et le Comité des régions;
- les modifications proposées par la Cour des comptes et par le Contrôleur européen de la protection des données concernant leur tableau des effectifs ainsi que les changements de nomenclature.

Le projet de budget rectificatif 2/2005 est donc établi tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget tel que présenté par le Conseil.